

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VOSGES DU SUD

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

#### PROCEDURE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE SAINT-GERMAIN-LE-CHATELET AVEC UNE DECLARATION DE PROJET

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Germain-le-Châtelet avec une déclaration de projet pendant une durée de **31 jours consécutifs, du lundi 18 juin 2018 à 9h30 au mercredi 18 juillet 2018 à 19h00 inclus.**

Au terme de cette enquête publique, la déclaration de projet qui emportera approbation des nouvelles dispositions du PLU sera adoptée par le conseil communautaire, autorité compétente pour prendre la décision, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc Anderhueber.

Monsieur Christian PAGANESSI, Officier de gendarmerie retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

Le dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Germain-le-Châtelet avec une déclaration de projet comprendra les informations se rapportant à l'objet de l'enquête, le bilan de la concertation préalable et les avis des personnes publiques associées.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, et tenu à sa disposition à la mairie de Saint-Germain-le-Châtelet aux jours et horaires habituels d'ouverture :

- Lundi : de 9h30 à 12h,
- Mercredi : de 16h à 19h
- Jeudi : de 14h à 17h.

En outre, le public pourra consulter l'intégralité du dossier et y consigner ses observations, sur le site internet de la Communauté de communes des Vosges du sud à cette adresse : **[www.ccvosgesdusud.fr](http://www.ccvosgesdusud.fr)**, rubrique « aménagement de l'espace », volet « urbanisme », dossier « mise en compatibilité du PLU – commune de Saint-Germain-le-Châtelet ».

Les observations pourront également être formulées par écrit et transmises par voie postale à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Germain-le-Châtelet

A l'attention de Monsieur Christian Paganessi – Commissaire enquêteur

3 route de Bourg

90110 Saint-Germain-le-Châtelet

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Communauté de communes des Vosges du sud.

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses observations en mairie de Saint-Germain-le-Châtelet (3 route de Bourg) aux jours et horaires suivants :

- Lundi 18 juin 2018 de 9h00 à 12h00
- Samedi 30 juin 2018 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 18 juillet 2018 de 16h00 à 19h00

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente (30) jours pour transmettre au Président de la Communauté de communes des Vosges du sud, le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront adressées à Madame la Préfète du Territoire de Belfort et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Germain-le-Châtelet, 3 route de Bourg et au siège de la Communauté de communes des Vosges du sud, Allée de la Grande prairie à Giromagny pendant une durée d'un an.

Cet avis sera affiché à la mairie de Saint-Germain-le-Châtelet, sur les différents panneaux municipaux de la commune, à la Communauté de communes des Vosges du sud, Allée de la Grande prairie à Giromagny ainsi que sur les sites internet de la Communauté de communes des Vosges du sud ([www.ccvosgesdusud.fr](http://www.ccvosgesdusud.fr)) et de la commune de Saint-Germain-le-Châtelet ([www.saint-germain-le-chatelet.fr](http://www.saint-germain-le-chatelet.fr)).